

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2022 28**

ROUTE EN ALTERNAT

Rue du Parc, Rue St Martin
Du 15 février 2022 au 18 février 2022

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la rue du Parc et la rue St Martin doivent circuler en alternat en raison de travaux de réfection de la chaussée effectués par l'Entreprise SAS GUILLEBAUD La Gare du Queroy 16110 PRANSAC pour l'Entreprise LAURIERE 4 rue de Lagut 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX.

ARRETE

ARTICLE 1 : la rue du Parc et la rue St Martin circuleront en alternance du 15 février 2022 au 18 février 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire par feux de chantier conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise SAS GUILLEBAUD.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

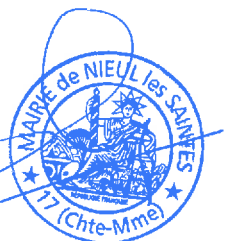
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 14 février 2022

P/Le Maire,
L'adjoint au Maire
par délégation

Patrick CHALMETTE



**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2022 27**

ROUTE BARREE
Rue de la Fontaine
Du 15 février 2022 au 18 février 2022

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la rue de la Fontaine doit être barrée en raison de travaux de réfection de la chaussée effectués par l'Entreprise SAS GUILLEBAUD La Gare du Queroy 16110 PRANSAC pour l'Entreprise LAURIERE 4 rue de Lagut 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de la fontaine sera barrée du 15 février 2022 au 18 février 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise SAS GUILLEBAUD.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 14 février 2022

P/Le Maire,
L'adjoint au Maire
par délégation

Patrick CHALMETTE

